

# Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons



## Rappel de la réglementation

Les demandes de buvettes sont soumises à réglementation selon la nature de la manifestation et à autorisation de l'Autorité municipale.

### ▪ Buvettes temporaires pour manifestations publiques diverses

Autorisation pour les buvettes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories uniquement, dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association.

### ▪ Buvettes temporaires pour manifestations sportives

Autorisation pour les buvettes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories uniquement, dans la limite de 10 autorisations annuelles pour chaque association.

## Dossier de demande d'autorisation

**Les demandes d'autorisation doivent être adressées au minimum 3 semaines avant la manifestation.**

Pour cela vous devez établir un dossier auprès de la Direction Unique Prévention et Sécurité (DUPS).

### Liste des documents à fournir :

- Le formulaire de demande d'ouverture d'un débit de boissons complété (disponible auprès du service ou sur le site internet de la ville)
- L'assurance responsabilité civile
- Les statuts de l'association
- La liste des membres du bureau
- L'agrément jeunesse et sports (pour les associations sportives)

Après étude du dossier, un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire vous sera transmis.

## CONTACT

MAIRIE DE VÉNISSIEUX - Direction Unique Prévention et Sécurité

1, rue Jean Macé - 69200 VÉNISSIEUX

Pôle Administratif : 04 72 50 02 72 ▪ [pole.administratif.dups@ville-venissieux.fr](mailto:pole.administratif.dups@ville-venissieux.fr)

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 9h à 17h